

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112, Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie, Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 désignant Monsieur Lamri ADOUI en qualité de Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 1er décembre 2020,

Article 1er - Champ de la délégation

Délégation est donnée à Madame Julie NAFFRECHOUX, Responsable de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant cette Direction, tous les actes, décisions et documents suivants :

1.1 En matière financière :

La délégation de signature en matière financière porte sur les actes à caractère financier suivants :

Pour les dépenses :

- les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics.

Pour les recettes :

- Les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un titre de recette.

1.2 En matière de conventions :

La délégation de signature en matière de conventions porte sur les conventions de stage des étudiants, des lycéens et des collégiens.

1.3 En matière de gestion des personnels :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- les autorisations d'utilisation ponctuelle d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité.

Article 2 - Absence ou empêchement:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie NAFFRECHOUX, délégation est donnée à Madame Nathalie SCHNEIDER, Responsable du bureau du conseil juridique et des conventions du pôle juridique de la DAJI, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1^{er}.





DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie NAFFRECHOUX et de Madame Nathalie SCHNEIDER, délégation est donnée à Monsieur Aurélien LESNARD, Responsable du pôle des affaires institutionnelles de la DAJI, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1^{er}.

Article 3 - Mentions obligatoires:

En application du présent arrêté, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 4 - Durée:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature et prendront fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 5 - Abrogation de l'arrêté antérieur :

L'arrêté du 1^{er} décembre 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

<u>Article 6 - Publicité</u>:

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'Université et dans les locaux de la DAJI dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Madame la Directrice Générale des Services, chargée de son exécution; cette dernière transmettra également le présent arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités.

Article 7 - Exécution:

Madame la Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 2 mai 2022

Pour le Président de l'Université,

La Directrice Générale des Services de l'Université de Caen Normandie

Geraldin ta Bril ADOU

